

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS DE LA SAINT VALENTIN 2023 «VOTRE PLUS BELLE RECETTE D'AMOUR»

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Commune d'Ollioules, sise Hôtel de ville – Avenue du Général de Gaulle – 83190 Ollioules, organise un jeu concours spécial Saint Valentin intitulé « votre plus belle recette d'amour ».

ARTICLE 2 : OBJET

Ce jeu concours est organisé à l'occasion de la fête de la Saint Valentin 2023 du 10 au 26 février 2023 inclus.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Le jeu concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans minimum et résidant sur la Commune d'Ollioules, à l'exception des élus du Conseil Municipal et leur famille et du personnel communal et leur famille.

L'inscription est gratuite. La participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de toute modification qui pourrait être ultérieurement adoptée.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si ce concours devait être modifié ou annulé.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour concourir, les participants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités suivantes :

- Rédiger une « recette d'amour » ;
- Cette phrase devra être écrite sur une feuille format A4 libre, avec le nom, prénom, âge, adresse postale, mail et numéro de téléphone de la personne ;
- La phrase devra être rédigée dans un style qui ne devra pas comporter de mots ou dessins grossiers ou explicites ;
- Le document devra être déposé dans une urne mise en place sur le parvis de l'Hôtel de ville.

Toutes participations ne respectant pas ces modalités ne seront pas présentées au jury.

ARTICLE 5 : RECOMPENSE

La plus belle recette d'amour sera récompensée par un repas pour deux dans un restaurant Ollioulais et les deux suivantes par un bouquet de fleurs.

ARTICLE 6 : JURY DU CONCOURS

Un jury de concours sera constitué pour sélectionner les lauréats sous la présidence du maire en exercice, Monsieur Robert BENEVENTI.

ARTICLE 7 : RESULTATS DU CONCOURS

Les résultats du concours seront annoncés le 28 février 2023 sur le site internet et les réseaux sociaux de la ville d'Ollioules.

Les lauréats seront également avertis soit par téléphone, soit par courrier postal au vu des coordonnées fournies sur le document de participation.

ARTICLE 8 : DIFFUSION

Les candidats s'engagent à ne pas exiger des droits d'auteur en cas de publication de leur phrase.

Ils autorisent la ville d'Ollioules à publier leur phrase en mentionnant le nom et prénom de l'auteur dans tous les supports utiles à la communication et la promotion du présent concours.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Conformément au RGPD chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la ville d'Ollioules en écrivant à l'adresse postale suivante : Hôtel de ville – Avenue Général du Gaulle – CS 40108 – 83191 Ollioules Cedex.

Les données personnelles des participants au présent concours sont collectées en vue de la remise des prix du jeu. Elles feront l'objet d'un traitement par les services de la ville afin d'informer les lauréats de la disposition de leur lot par courrier ou par téléphone.

Les informations seront conservées jusqu'au 28 février 2023 inclus puis détruites.

ARTICLE 10 : CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement peut être consulté à l'accueil de la mairie d'honneur, de la mairie administrative ainsi que sur le site internet de la ville : www.olioules.fr.

Fait à Ollioules le 08 février 2023